

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du trente octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre
2. Communauté de Communes du Genevois : Rapport annuel d'activité 2017, présenté par M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la CCG
3. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
4. Compte-rendu des travaux en cours
5. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Savoie
6. Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
7. Comptes rendus SIVU et Communauté de Communes
8. Divers

Nombre de conseillers :

<i>Théorique</i>	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	12	9	10

Présents : Messieurs J-P.CHAUVET, D.ERNST, X.GROS, R.VILLET, Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.SAXOD, J. LAVOREL P.DUPRAZ

Excusé(s) : Messieurs E. CLERC, G. VERNE

Absent(s) : Madame M-A.VIRET

Madame Joëlle LAVOREL a été élue secrétaire.

Monsieur Geoffroy VERNE donne pouvoir à Madame Anne-Sophie EXCOFFIER

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

Pas de remarques.

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (CCG) : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017

M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la CCG, présente aux membres du Conseil Municipal les grands axes du rapport annuel d'activité 2017 et les actions à venir.

Il rappelle aux membres du conseil municipal la réunion publique du 30 novembre prochain relative à la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

3/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire a fait opposition à :

- PC 074 296 18 A 0001 : construction d'un immeuble de 15 logements

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : L'ensemble des conseillers pense qu'il serait bon d'amender certains articles du règlement du PLU en vigueur.

La personne en charge du service de l'urbanisme et l'adjointe concernée établiront la liste des points qui devront être traités afin d'envisager une procédure simplifiée à mettre en œuvre.

4/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

- **Locaux commerciaux du bâtiment Mairie** : les locaux 1 et 2 sont réservés. Travaux à venir (AGIRE, Grandchamp, EITF)
- **Petite salle communale** : intervention AGIRE en cours pour la réfection du sol.
- **Auberge de la Fruitière** : estimation des travaux de mise aux normes du sous-sol à environ 50 000 Euros. L'accord sur la vente du fonds de commerce doit être finalisé avant la fin de l'année 2018.
- **Eglise** : une réunion a eu lieu avec la paroisse. Réalisation des travaux programmée par tranches :
 - Renforcement de la structure, confortement de la voûte, dépose des travertins et pose d'un appareil d'assèchement, création d'une ventilation naturelle intérieure
 - Vérification de la couverture, du clocher, des cloches. Enduit (crépis) sur les 3 façades restantes (y compris échafaudage)
 - Finitions intérieures : électricité à mettre aux normes, éclairage. Enduits et peintures sur l'ensemble des murs et voûte, colmater les fissures avec échafaudage complet. Restauration des planchers, des stalles, du mobilier, des bancs, ... Décoration, nettoyage de fin de travaux.
 - Chauffage : à rediscuter
- **Ancien presbytère** : la SEMCODA est toujours intéressée par le projet de réhabilitation et doit communiquer les plans d'aménagement pour faire avancer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- **Enceinte scolaire** : une réunion avec le CAUE est prévue mercredi 13 novembre pour travailler sur un espace qui sera réservé à de futures classes et sur l'aménagement et la sécurisation des abords de l'école.

5/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

6/ PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60€ bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.

APPROUVE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

7/ CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET « CHEMIN DE CHEZ JEANTET »

Suite à la signature du Projet Urbain Partenarial entre l'entreprise SAS C&V Habitat et la Commune, il est proposé de conclure une convention de participation financière entre la CCG et la Commune afin de définir les conditions d'exécution et les modalités financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

La CCG, en vertu de la compétence eau potable, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessités par l'opération immobilière.

Le coût prévisionnel des travaux est de 13 690 Euros H.T., décomposés en :

- 4 356 Euros H.T. pour la réalisation du branchement, somme payée par le promoteur en tant que frais de branchement,
- 9 334 Euros H.T. pour l'extension du réseau d'eau potable.

La Commune remboursera la CCG à hauteur du montant défini dans la convention signée entre l'entreprise SAS C&V Habitat et la Commune, à savoir 7 485 Euros H.T.

Cette convention prendra fin à compter du versement de l'intégralité de la participation financière par la Commune à la CCG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière entre la CCG et la Commune pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le cadre du projet « Chemin de Chez Jeantet ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

8/ MODALITES DE LOCATION ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES AUX PROFESSIONNELS OCCUPANT LES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT MAIRIE

Les professionnels qui occupent les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment mairie ont fait part de leur souhait de pouvoir utiliser ponctuellement les salles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE PRATIQUER les tarifs suivants **pour les professionnels occupant les locaux du rez-de-chaussée du bâtiment mairie** :

	Grande Salle	Petite Salle
En semaine :		
½ journée	75 €	25 €
Journée	150 €	50 €
Week end (du samedi matin au lundi matin)	300 €	100 €
Caution	1 000 €	300 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

9/ PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme la Directrice qui souhaite organiser un séjour d'une semaine à la découverte des volcans d'Auvergne avec sa classe.

Le Conseil Départemental subventionne ce type de séjour à hauteur de 7,50 € par jour et par élève soit un total de 1 260 Euros sous réserve que la commune participe financièrement pour le même montant.

Elle informe également que le transport représente une grosse dépense qui ne lui permet pas de mener à bien son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 Euros à la coopérative scolaire pour la réalisation du séjour d'une semaine à la découverte des volcans d'Auvergne de la classe de Mme la Directrice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

10/ DIVERS

Cérémonie du 11 novembre :

Il s'agit de la 100^{ème} cérémonie cette année. Les conseillers sont invités à participer à l'apéritif qui suivra.

Site internet :

Il est de nouveau opérationnel et mis à jour. Les conseillers sont invités à faire part au secrétariat de mairie des articles qu'ils souhaitent voir mis en ligne.

Ordures ménagères : Point d'Apport Volontaire

Il est nécessaire de créer un 3^{ème} point, les deux existants étant régulièrement pleins. L'ensemble du Conseil Municipal propose de créer cet emplacement, une fois les travaux sur les réseaux humides de Bellosy terminés, en bordure de route à l'intersection de la route des Syndics et du chemin du Vieux Bellosy. Le SIDEFAGE et la CCG émettront un avis technique au préalable.

Sécurité routière :

Mélanie SAXOD signale la vitesse excessive des poids lourds qui réalisent le terrassement des terrains entre les communes de CHENEX et de VERS. Un courrier d'avertissement sera envoyé aux entreprises concernées, à savoir RANNARD et DUMAS.

Monique DUPARC demande qu'un mot soit diffusé aux parents concernant le stationnement et la vitesse excessive des parents sur le parking de l'école.

Bâtiments communaux :

Le locataire a transmis la dédite de l'appartement qu'il occupait au-dessus du salon de coiffure. La gérante serait intéressée pour le louer, afin de se conformer à la réglementation en vigueur qui l'oblige à disposer d'un local de repos pour ses employés. Un aménagement au sous-sol peut toutefois être envisagé. Une rencontre sera organisée pour échanger avec elle sur la suite à donner à sa requête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES
CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET

Les Adjoints,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL

Eddy CLERC
(Excusé)

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie SAXOD

Geoffroy VERNE
(excusé, procuration à Anne-
Sophie EXCOFFIER)

Marie-Andrée VIRET
(Absente)